

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 10 Septembre 2020

OBJET

N° 23/2020

**Election des membres
de la commission
consultative des services
publics locaux.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Maurice en Chalencou**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 39

Qui ont pris part au vote : 44

Date de convocation du Comité : 03 Septembre 2020

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BERNARD Guislain, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, CHABOUD Stéphan, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DIETRICH David, DROGUET Xavier, DIRAND Gilles, FABRIS Albano (Suppléant), FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Brice, JULIEN Marcel, KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, REYNAUD Régis, RICOU-CHARLES Yvan,
Mes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, SIMON Anne, TRACOL Germain.

Suppléants non votants : M. LA RUSSA Gilbert
Mes GARNIER Marielle, MAYER Maryane,

Etaient excusés : MM. BOUCHARDON Benoit, BRUN Gilles, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MOUNIER Fabrice (Pouvoir M. KERENFORT Jean-Paul), ROMAIN Christian (Pouvoir M. RICOU-CHARLES Yvan)
Mmes CAUBET Caroline, DEMAS Barbara (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MATHIEU Clémence (Pouvoir M. de TRUCHIS Michel)

Secrétaire de séance : Mme CHAMBON Ghislaine

LE RAPPORTEUR : Monsieur le Président.

Il est rappelé que la commission consultative des services publics locaux, prévue par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été créée par délibération n°12 du comité syndical du 04 avril 2018 pour associer les usagers au suivi de l'activité du service public de l'eau potable.

PRESENTATION DE LA COMMISSION

OBJET

N° 23/2020

**Election des membres
de la commission
consultative des services
publics locaux.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

1 Réglementation applicable

◆ Les textes

- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- Circulaire du Ministre délégué aux libertés locales n° NOR/LB/LB/0310019 C du 7 mars 2003,
- Circulaire du Préfet de l'Ardèche, n° 2003-93-6, en date du 3 avril 2003.

◆ Les collectivités territoriales concernées

L'article 1413-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux au sein des départements, des communes de plus de 10 000 habitants, des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et *des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.*

II Rôle de la commission

Il s'agit d'un organisme consultatif compétent pour le suivi des services publics locaux confiés à un tiers par convention de délégation de services publics (*ce qui est le cas du service public d'eau potable confié par le syndicat à Véolia Eau par voie de contrats d'affermage*) ou exploités directement par la collectivité en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examinera chaque année :

- le rapport annuel d'exploitation établi par Véolia Eau délégataire du service public d'eau potable,
- le rapport annuel "sur le prix et la qualité du service public d'eau potable" établi par le président du syndicat et présenté au comité syndical.

III Composition de la commission

La commission sera composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 suppléants et de 3 représentants d'associations locales

Elle comprend 3 représentants nommés par le comité syndical, d'associations locales représentatives des usagers :

- Association Familiale de Saint-Péray dont le siège social est situé en Mairie de SAINT-PERAY,
- Section départementale (Ardèche) de la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de la Protection de la Nature), sise à Saint-Etienne de Fontbellon RN Le Village 07200 AUBENAS.
- Association Familiale (Ardèche)

Syndicat d'Eau Potable

**Crussol - Pays de
Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 23/2020

**Election des membres
de la commission
consultative des services
publics locaux.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 SEP. 2020

Pour les représentants du syndicat, il y a 5 titulaires et 5 suppléants désignés en son sein par le comité syndical.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des membres de cette commission.

DELIBERATION :

-Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

-Vu l'Article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la Circulaire du Ministre délégué aux libertés locales n° -
NOR/LB/LB/0310019C du 7 mars 2003,

-Vu la Circulaire du Préfet de l'Ardèche, n° 2003-93-6, en date du 3 avril 2003.

Le Comité Syndical, oui son rapporteur, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres des représentants du comité syndical et des associations locales auprès de la commission consultative des services publics locaux.

Article 2 : les résultats de l'élection sont les suivants :

1) Représentants du Comité Syndical : ont été déclarés élus à l'unanimité

Président de la Commission
AMRANE Olivier

Titulaires	Suppléants
ALIBERT Christian	ALLEMAND Bertille
BONNEFOY Philippe	CHAMBON Ghislaine
BOUVIER Gilbert	COMTE Jean-Paul
BSERENI Stella	LEBRE Gilles
REYNAUD Régis	MOUNIER Maxence

2) Représentants des associations locales : ont été déclarés nommés à l'unanimité

Associations	Représentants
Association Familiale	M.VAN DE VOORT Werner 1 avenue du 11 novembre à St Péray
FRAPNA section Ardèche	Mme THELEMAQUE Elise 39 rue Jean-Louis Soulavie à Largentière
Association Familiale	Mme JOURDAN à Châteauneuf de Vernoux